

Image not found or type unknown



Délai prescription facture d'eau

Par **christophe_78**, le **15/08/2010 à 12:44**

Bonjour,
Suite à une inversion d'attribution de compteur la Lyonnaise des eaux ne m'a pas envoyé de facture d'eau depuis 2007.
Le 15 juillet 2010, je reçois 5 factures pour la période 2007 à mai 2010 pour un montant de 942 euros.
Existe-t-il un délai de prescription sur les factures d'eau, si oui de quelle durée ?
Merci
Christophe

Par **Marion2**, le **15/08/2010 à 13:48**

Bonjour,
Le délai d'une prescription de facture d'eau est de deux ans.
À l'issue du délai de prescription (la période pendant laquelle on peut engager des poursuites), plus aucun recours n'est possible. Celui qui n'a pas agi à temps est privé de ses droits. Celui qui devait payer est libéré de son obligation.
Dans votre cas, vous êtes redevable de votre consommation d'eau à partir de mi-juillet 2008.
Cordialement.

Par **christophe_78**, le **15/08/2010 à 18:09**

Merci Marion,
Petite question subsidiaire
Ces factures ont déjà été réglées par un voisin suite à l'erreur d'attribution des compteurs, le fait que la Lyonnaise des jeux me demande de les payer (même s'il y a prescription pour les plus vieilles) est-ce légale ?
Merci
Bien cordialement

Par **Marion2**, le **15/08/2010 à 18:40**

Bien sûr que non. Dans la mesure où votre voisin a réglé ces factures, la lyonnaise des eaux n'a pas à vous les réclamer.
Ou alors la Lyonnaise veut rembourser votre voisin....
Peu importe, les factures de plus de 2 ans sont prescrites

Par **christophe_78**, le **15/08/2010 à 20:36**

Encore merci Marion, c'est très agréable d'avoir vos réponses en ce dimanche pluvieux

Par **thier74**, le **12/07/2013 à 16:17**

bonjour,
je suis propriétaire d'une maison mitoyenne, en 2008 j'ai fait installé un deuxième compteur d'eau à mon nom. en effet c'était la guerre avec mon voisin pour les factures! donc je suis allé en mairie pour faire installer ce compteur. depuis sa mise en place je n'ai jamais reçu de facture et j'ai de l'eau!!!
il faut savoir qu'à la même période (2008) j'ai fait un dossier de surendettement suite à perte d'emploi de ma femme et donc mes crédits ont été bloqués par la banque de France. je pensais alors normal de ne rien recevoir.
à partir de 2012 tout c'est remis en place pour mes crédits mais je ne reçois toujours pas de facture d'eau de la mairie, alors maintenant j'ai peur de la facture!!!
il faut savoir que j'ai fait toutes les démarches administratives pour l'installation de ce compteur.
cdt

Par **porciness**, le **26/02/2015 à 15:46**

Bonjour,
Nous sommes locataire depuis Février 2010 et j'avais compris que l'eau (froide) était comprise dans mes charges. J'ai reçu comme une quittance de loyer par l'agence une note à régler de 798 euros car ils se sont aperçus que je ne payais pas d'eau depuis mon emménagement. Ils m'ont expliqué que l'eau comprise dans mes charges servait pour le nettoyage des parties communes du bâtiment. Il me reste ce jour 250 euros à payer après avoir demandé à payer en plusieurs fois. Mais dois-je les payer car si j'ai bien compris on ne revient que 2 ans en arrière???
Merci de votre réponse
Cordialement

Par **Lag0**, le **26/02/2015 à 17:26**

Bonjour porciness,
Le délai de forclusion de 2 ans est valable dans le cas d'un paiement direct au fournisseur.
Dans votre cas, il semble que ce soit plutôt un arriéré de charges locatives, donc pas le même délai de prescription. Ici, le délai est de 3 ans pour les charges dues après le 27 mars 2014 et de 5 ans pour celles dues avant cette date (sans dépasser le 27 mars 2017).

Par **Jenny9712**, le **09/09/2015 à 15:20**

Bonjour, je suis locataire d'un logement depuis mars 2008. En juillet 2015 il s'avère que ma voisine trouvant ses factures d'eau trop élevées est allée voir notre fournisseur d'eau (veolia) pour vérifier s'il n'y avait pas de fuite au niveau du compteur. Il s'avère que depuis notre entrée dans nos logements nos compteurs ont été inversés. Veolia me réclame un arriéré sur 5 ans. Est ce normal, puisqu'on m'a dit que la prescription est de 2 ans max. rnCordialement Jenny

Par **ASKATASUN**, le **09/09/2015 à 21:16**

Bienvenue,rn[citation]Veolia me réclame un arriéré sur 5 ans. Est ce normal, puisqu'on m'a dit que la prescription est de 2 ans max[/citation]rnSuivant les dispositions de l'article L 137-2 du Code de la rnConsommation (loi n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 4),rn'l'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.rnrnEn conséquence VEOLIA ne peut pas vous réclamer un arriéré sur 5 ans. De surcroît si ce délégataire d'un service public ne sait facturer correctement son service contestez sa facture d'arriérés.

Par **Jenny9712**, le **09/09/2015 à 21:32**

Merci beaucoup pour cette réponse .

Par **Lag0**, le **10/09/2015 à 06:49**

Bonjour,rnEt qu'en pense votre voisine ? Car elle, si on applique bien la prescription de 2 ans, elle va avoir payé vos factures pour les 3 premières années.rnSi vous, vous avez bénéficié de l'erreur du fournisseur, c'est votre voisine qui paie à votre place...

Par **moisse**, le **10/09/2015 à 08:20**

Et cela n'est pas forcément prescrit au bout de 2 ans.rnJe pense même que dans le cadre du quasi-contrat, gestion d'affaire, la prescription est de 5 ans.

Par **Jenny9712**, le **10/09/2015 à 08:57**

Bonjour, rn@lag0, j'étais avec ma voisine lors du constat et je lui ai bien dit que j'en ai été désolé et que je ne savais pas, ce n'est pas de ma faute, en aucun cas j'ai volé ou utilise son compteur volontairement!!!!!! rn@moisse, je suis allé voir à la CLCV qui m'a dit que c'est

également 2ans donc je me suis permise de poser la question sur ce forum pour voir les diverses réponses sur la question!!!!

Par **ASKATASUN**, le **10/09/2015** à **11:42**

[citation]@moisse, je suis allé voir à la CLCV qui m'a dit que c'est également 2ans donc je me suis permise de poser la question sur ce forum pour voir les diverses réponses sur la question!!!![/citation]
Sauf erreur d'appréciation de ma part, la prescription est de 2 ans (article L 137-2 du Code de la Consommation) pour les délégataires de service public.
Moisse peut être enrichir son intervention si un autre délai de prescription lui semble possible en application des dispositions du Code Civil et de sa jurisprudence.
Je précise que la durée de prescription est la même pour les services publics, 2 ans si aucun titre de recette n'est établi par un comptable public.
Si un titre de recette existe, il peut être recouvré pendant un délai de 4 ans à compter de sa date d'émission.
[citation]@lag0, j'étais avec ma voisine lors du constat et je lui ai bien dit que j'en ai été désolé et que je ne savais pas, ce n'est pas de ma faute, en aucun cas j'ai volé ou utilise son compteur volontairement!!!!!![/citation]
C'est certain que ce n'est pas votre faute, mais celle de de VEOLIA qui a semble-t-il mélangé les références des compteurs et des abonnements, ce qui n'est pas trop glorieux pour une boîte qui se prétend le n°1 des services à l'environnement.
Ne payer rien de plus qu'une provision correspondant à la moyenne de vos factures tant que vous n'avez pas la certitude que votre abonnement est rétabli avec le bon numéro de compteur.
Vous ne craignez rien parce que depuis la loi BROTTES les coupures d'eau sont interdites.
Enfin écrivez à votre Maire et à son adjoint en charge des services publics pour lui expliquer comment son service est géré et demandez lui d'intervenir auprès de VEOLIA pour que cette société cesse de vous réclamer d'acquitter des factures qui d'une part ont été réglées par votre voisine et d'autre part sont prescrites.

Par **moisse**, le **10/09/2015** à **14:51**

Je ne conteste pas la prescription de VEOLIA, mais de la dette vis à vis de la voisine.
Il s'agit d'une dette entre particuliers.
Elle est bien de 5 ans.
On est dans le cadre du quasi contrat, lequel se forme sans convention.
Je serai cette voisine, j'adresserai une mise en demeure d'avoir à rembourser les sommes avancées pour son compte, à savoir:
2010 : x euros.....

Par **Jenne**, le **24/11/2015** à **10:53**

Bonjour
Depuis 1 ans nous aménageons dans des nouveaux logements nous sommes chez vilogia
Nous appelons les eaux du nord tout les mois pour une facture rien
Il nous dit on ne vous trouve pas
Ni votre nom ni votre rue
En sachant que les autres locataires non plus non pas facture
Que faire ?
Est-ce que je dois payer alors que c'est de leur faute ?
Merci d'avance

Par **morobar**, le **24/11/2015** à **11:37**

Bonjour,
Si vous ne recevez pas de facture, je ne vois pas ce que vous voulez payer ni comment.

Par **stef72380**, le **18/01/2016** à **11:25**

bonjour, nous n'avons pas reçu de facture d'eau depuis octobre 2013. Maintenant on me demande de faire un relevé de compteur pour régulariser, suis je obligé de payer sachant que cela fait plus de 2 ans et que c'est une erreur de leur service qui pensaient que l'on avait déménagé depuis cette date, et que les locataires d'à coté étaient en fait ceux de mon logement, eux habitant au B et nous A, ils pensaient que les locataires étaient au A

Par **ASKATASUN**, le **18/01/2016** à **11:45**

Bonjour,
[citation]on me demande de faire un relevé de compteur pour régulariser[/citation]
Quelque soit le mode de gestion du service public de l'eau, déléguée ou assurée par la collectivité d'une manière ou d'une autre, il n'appartient pas à l'usager de faire le relevé de ses consommations et de les transmettre au gestionnaire du service.
Laissez faire ce gestionnaire. Seule chose à votre charge, permettre le libre accès au compteur d'eau si il n'est pas directement accessible par un agent du service de l'eau.
Qui gère le service public de l'eau de votre commune ?

Par **stef72380**, le **18/01/2016** à **11:52**

c'est la siaepa, mais dois je payer alors que c'est pas une erreur de ma part et que sur la dernière facture de 2013 ils ne mentionnent pas une quelconque résiliation or si j'avais vraiment déménagé il y aurait eu une facture de résiliation. le relevé de compteur est aussi pour mon déménagement actuel

Par **Tof45**, le **04/03/2016** à **10:19**

Bonjour,
Depuis 2013 et le changement de compteur(intelligent) par Veolia, je n'ai reçu aucune facture d'eau. Quels risques j'ai? Comment va se passer la régulation si il y en a une?

Par **ASKATASUN**, le **04/03/2016** à **11:12**

Bonjour,
[citation]Depuis 2013 et le changement de compteur(intelligent) par Veolia, je n'ai

reçu aucune facture d'eau. Quels risques j'ai? Comment va se passer la régulation si il y en a une?[/citation]rnUne régularisation de facturation sur 2 ans maxi.rnPourquoi ? Parceque le délégataire, VEOLIA, est défaillant dans sa mission de gestionnaire délégué du service public de l'eau car incapable d'émettre à minima une facture annuelle et que le Code de la consommation en son article L 137-2 stipule " L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans".rnBien évidemment il est probable que VEOLIA ne respectera pas la loi et il vous faudra batailler.

Par **zazou22**, le **25/09/2016 à 15:41**

Bonjour, j'ai reçu aujourd'hui une lettre de Veolia me réclamant de payer un service d'assainissement sur la période de 2014. J'ai quitté ce fameux logement en mai 2014. Aujourd'hui en septembre 2016 suis-je dans mes droits si je ne paye pas ? Merci beaucoup pour votre réponse!

Par **ASKATASUN**, le **25/09/2016 à 17:19**

Bonjour,rn[citation]Aujourd'hui en septembre 2016 suis-je dans mes droits si je ne paye pas ?[/citation]rnComme cela est exposé précédemment, le Code de la consommation en son article L 137-2 stipule " L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans".rnEn conséquence et à ce jour, VEOLIA ne peut pas facturer des services antérieurs à septembre 2014. rnDonc si vous avez quitté votre logement en mai 2014, VEOLIA avait jusqu'à juin 2016 pour émettre une facture et la mettre en recouvrement.rnNe payer rien, répondez en citant l'article ci-dessus. VEOLIA va vous menacer, confier le recouvrement à INTRUM JUSTICIA dont vous pouvez lire ici la façon d'opérer.rnAu final ça va faire pschitt.....vous ne craignez pas grand chose.

Par **zazou22**, le **25/09/2016 à 17:34**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide ! Donc ça marche même si c'est l'assainissement et non de l'eau tout court ? Je vais faire comme vous avez dit par principe car en vérité par rapport à d'autres personnes j'ai de la chance je ne dois que 14,97 € ;) sinon je peux aussi faire un chèque de 15 €, pour les faire chier un peu, tout en citant l'article.

Par **ASKATASUN**, le **26/09/2016 à 09:29**

[citation]Donc ça marche même si c'est l'assainissement et non de l'eau tout court ?[/citation]rnDistribution d'eau potable ou assainissement, c'est la même chose dans le cas d'un service public délégué à un opérateur privé. rnCelui-ci a deux ans pour émettre une facture et se la faire payer.

Par **facundo**, le **15/11/2016** à **15:40**

Bonjour, cela fait 5 ans que je n'ai pas eu de courrier me demandant de faire mon relevé compteur d'eau puisque véolia emploie des agents qui il me semble procèdent les relevés avec un scan . Depuis 2012 je paie 12.25 ou 11.45 par prélèvements bancaires ,la semaine dernière je reçois un courrier m'indiquant qu'un agent n'a pas pu faire le relevé faute d'accès car effectivement j'ai changé de portail. Je les contacte pour donner l'indicateur et ils me répondent que c'est pas normal que la consommation est élevée . Effectivement après quoi en détaillant mes factures je m'aperçois qu'il est noté 0 consommation mon fils ayant fini ses études et étant parti a cette époque j'ai pensé que c'était normal car lorsqu'il était chez nous j'étais prélevé de 39 euros par mois , je n'ai pas fait attention !!! J'ai un technicien qui vient jeudi matin je voudrais savoir combien de temps véolia peut revenir en arrière , j'appréhende vraiment juste avant Noël !!! merci par avance

Par **Elo59**, le **14/11/2017** à **10:39**

Bonjour je suis locataire depuis maintenant 2 ans il s'avère que des travaux on était réalisé avant mon arrivée, quand je suis arrivé dans mon logement j'ai relevé les compteurs cette année l'eau c'est rendu compte que mon compteur était HS il me demande 1 an de factures à l'arrière on t'il le froid en sachant que le compteur ne fonctionnait pas déjà à mon entrée dans le logement merci

Par **Dede3553**, le **13/12/2017** à **22:20**

Bonjour est ce possible de contester les frais d'abonnement de l'eau rétroactif de deux ans et payer une la consommation de la prescription?
Merci d'avance de votre aide

Par **morobar**, le **14/12/2017** à **09:15**

Bjr,
Vous avez intérêt à reconsidérer l'expression de votre situation si vous escomptez que quelqu'un la comprenne.

Par **amajuris**, le **14/12/2017** à **10:26**

bonjour,
la prescription concerne le recouvrement des factures d'eaux donc tout ce qui est mentionné sur la facture. nsi la facture n'est pas prescrite, vous devez payer tout le montant de la facture. nsalutations

Par **Sego33**, le **22/12/2017** à **16:33**

Bonjour, au jour du 23 décembre 2016 je quittais mon logement pour déménager et paya la dernière facture d'eau à ce domicile + fermeture de compte. Arrivée à mon nouveau logement on me réclame une somme de 5000€... Le nouveau locataire a fait constaté une fuite présente, muni de cette attestation de réparation fuite on me dit que le problème sera réglé en la fournissant. Chose faite, 6mois plus tard, on me réclame encore 1100€ alors que j'ai quitté le logement... Cependant le nouveau locataire porte le même nom que moi, il y aurait il un cafouillage avec les noms et compteurs. Car la facture arrive à ma nouvelle adresse mais est facturée à l'ancienne... Comment faire pour me décharger de cette facture ? Tout en sachant qu'on me réclame de payer l'eau consommée sur une période où je n'étais déjà plus présente sur les lieux (état des lieux de sortie faisant foi)? Cordialement

Par **RAHO**, le **29/01/2018** à **15:29**

Bonjour, j'ai quitté le var pour aménager dans le département de l'Isère en mai 2009, j'étais locataire d'un appartement que j'ai quitté le 30/04/2009.rnJe reçois en janvier 2018, soit plus de 8 ans après 4 courriers le même jour d'un huissier me réclamant plusieurs factures d'assainissement de la mairie de mon ancienne commune du var.rnSachez que je n'ai jamais reçu de lettres de relances jusqu'à ce jour.rnLes courriers sont des avis de poursuites par huissiers de justice avec comme objet : rn- Titre n°R.....002 du 25/05/2009 assainissement pour 47.66€rn- Titre n°R.....047 du 12/08/2009 Fact Eau 1er semestre 2009 (détail consultable sur www.creances-publiques.fr) pour 24.03€rn-Titre n°R.....20082 du 25/11/2008 assainissement pour 54.17€rn- Titre n°R.....26001 du 26/05/2008 assainissement pour 52.01€rnJe pense que les sommes que l'on me réclame sont prescrites.rnDois-je leur réclamer les factures qui correspondent aux sommes réclamées ? ou dois-je leurs répondre tout simplement que la prescription est de 2 ans (article L 137-2 du Code de la Consommation).rnJe vous en remercie d'avance.

Par **morobar**, le **30/01/2018** à **10:04**

Bjr,rnVous devez surtout vous assurer que les taxes sont bien prescrites, ce qui de vous à moi est improbable,s 'agissant du Trésor Public.

Par **RAHO**, le **30/01/2018** à **10:26**

Bonjour, merci infiniment pour votre réponse.rnPour m'assurer que les taxes sont bien prescrites, dois-je me rapprocher de la mairie de mon ancienne commune pour réclamer les factures ainsi que les copies des lettres de relances.rnOu bien, demander à l'huissier qui m'a adressé les avis de poursuites en lettres simple ?rnJe vous en remercie d'avance.rnMe Raho

Par **morobar**, le **30/01/2018 à 10:57**

Mieux vaut demander à l'huissier.rnS'agissent de bordereaux émis par le Trésor public, un changement d'adresse explique la non réception des avis.rnEN effet l'obligation postale en cas de non distribution est le retour d'office au service émetteur et non le suivi vers la nouvelle adresse.rnC'est pourquoi j'ai de sérieux doutes sur la prescription acquisitive que vous soutenez.

Par **RAHO**, le **30/01/2018 à 11:04**

Merci, je pense que c'est le trésor public qui m'a retrouvé....rnMais cela fait + de 8 ans

Par **RAHO**, le **31/01/2018 à 09:55**

Bonjour Morobar,rnJe reviens vers vous concernant mes avis de poursuites, je suis rentrer en contact avec le Trésor Public de la commune du Var, qui m'a adressé le bordereau de situation, et qui m'a signalé que plusieurs relances ont été envoyé à des adresses de la commune à savoir à une cousine qui porte le même nom et prénom que moi, ainsi qu'à d'autres personnes des membres de ma familles dont je n'ai jamais habité à ces adresses.rnJe lui ai expliqué que les seules courriers que j'ai reçu depuis mon déménagement en mai 2009, sont les courriers de l'huissier et ceux il y a 2 jours.rnJe lui ai précisé qu'il y a prescription depuis 8 ans et m'a demandé de faire un courrier dans ce sens.rnPensez vous qu'il y a prescription ? au vue des relances infructueuses depuis.rnMerci beaucoup.rnBonne JournéernMe RAHO

Par **morobar**, le **31/01/2018 à 10:34**

C'est en effet possible.rnMais je ne maitrise pas absolument la liste exhaustive des actes effectués par le TP ayant un effet suspensif de la prescription.rnLe mieux est donc d'en demander au Trésor public d'annuler les avis émis à ce titre du fait de la prescription, sans s'étendre...

Par **RAHO**, le **31/01/2018 à 11:26**

Merci, je viens de préparer un courrier en LRAR au trésor public pour objet :refus de payer pour cause de prescription.rnJe vais attendre leur retour....rnMerci encore pour vos conseils

Par **Peeba**, le **25/02/2018 à 01:48**

Bonjour à tous
Je suis propriétaire d'une maison depuis 2011, lors de notre aménagement ma femme c'était de changer tous nos contrats (EDF etc etc) sauf Veolia (nous étions en appartement donc l'eau était compris dans nos charges)
Aujourd'hui en 2018 je n'ai jamais été contacté par Veolia ? Je vais donc les contacter car la facture va être salée !
Il est bien sûr normal de payer
Mais je me posais la question, pourquoi il n'intervient pas ?
Le délai de prescription de 2-3 ans ? N'est pas valable dans mon cas ? Puisque je n'ai jamais reçu de facture ? Aidez-moi svp je suis perdu
Quels arguments puis-je leur indiquer ? Code article de loi ? Délai de prescription ? Etc etc
Merci beaucoup pour votre aide
Bien cordialement

Par **morobar**, le **25/02/2018 à 08:16**

Bonjour,
Le prestataire va se tourner vers le titulaire du contrat d'adduction d'eau.
Ce n'est pas vous.
Il va donc falloir attendre.

Par **Claude11**, le **07/03/2018 à 14:38**

Bonjour,
J'ai acheté une maison en août 2014 et je n'ai à ce jour reçu aucune facture d'eau, malgré le passage en octobre 2017 d'un agent de la Lyonnaise des Eaux qui m'avait indiqué que j'avais été mal enregistré au départ et que donc ma situation allait se régulariser.
Cependant aujourd'hui en rentrant chez moi, j'ai eu la mauvaise surprise de me rendre compte que l'on m'avait coupé l'eau alors que je le répète, je n'ai jamais reçu ni de facture, ni de contrainte d'huissier. Je souhaitais donc savoir dans un premier temps si cela était légal ?
De plus dans la mesure où je devrai recevoir d'ici peu une facture reprenant la période de 2014 à aujourd'hui, je souhaitais savoir si le délai de prescription indiqué dans l'article L137-2 du code de la consommation court à partir d'août 2014 ou au moment de l'établissement de la facture.
Merci pour votre aide.
Cordialement

Par **morobar**, le **07/03/2018 à 16:30**

Bonjour,
[citation] agent de la Lyonnaise des Eaux qui m'avait indiqué que j'avais été mal enregistré au départ et que donc ma situation allait se régulariser. [/citation]
Donc vous avez fait une ouverture de contrat attestée par la remise d'un double, remis sur place ou reçu les jours suivants.
[citation] Je souhaitais donc savoir dans un premier temps si cela était légal [/citation]
La coupure totale n'est possible qu'en cas de non régularisation du contrat, le prestataire considère les lieux inoccupés.
L'absence de paiement n'autorise pas à la coupure totale, mais au service minimum.
Ceci étant la prescription est valable pour tout le monde, y compris les fournisseurs d'eau.

Par **Claude11**, le **08/03/2018 à 07:58**

Bonjour,
J'ai le souvenir en août 2014 d'être allé directement au bureau de la Lyonnaise

des eaux pour faire l'ouverture de mon abonnement, cependant je n'ai retrouvé aucun document l'attestant. De plus l'agent qui était venu en octobre dernier m'a bien spécifié que mon compteur n'était rattaché à aucun nom et qu'il ne comprenait pas pourquoi quoi qu'il en soit à ce moment là je lui ai donc redonné toutes les informations afin qu'il régularise ma situation.rnrnAu niveau du délai de prescription si je comprends bien, il démarrerait :rn- soit en août 2014 c'est à dire au moment où je suis allé à leurs bureaux pour faire mon contratrn- soit si ce contrat n'avait pas été enregistré initialement à partir d'aujourd'hui ou en octobre de l'année dernière, enfin tout dépendra de la date à la quelle ils m'auront affiliés mais à ce moment là je ne serai pas tenu de payer mes consommations d'eau antérieures à cette date ?

Par **morobar**, le **08/03/2018** à **09:18**

Dans ce domaine cohabitent 2 délais (identiques de 2 années) de prescription:rn* celle de la période de fourniture avant facturationrn* celle du recouvrement de ladite facture une fois émise.rnVous dites avoir ouvert un contrat. Vous devez donc avoir une copie et avoir déclaré au moment l'index du compteur.

Par **MnnKntll**, le **19/07/2018** à **22:28**

Bonsoir rnJ'habite un appartement depuis 4 ans (juin 2014) et en juin cette année mon propriétaire m'a fait parvenir un courrier avec dès calcul manuscrit arc régularisation de charge et facturation de mon eau. A t il le droit ? Sachant que se n'a jamais été fait depuis que je suis dans cet appartement. rnCordialement.

Par **MnnKntll**, le **19/07/2018** à **22:28**

Bonsoir rnJ'habite un appartement depuis 4 ans (juin 2014) et en juin cette année mon propriétaire m'a fait parvenir un courrier avec dès calcul manuscrit arc régularisation de charge et facturation de mon eau. A t il le droit ? Sachant que se n'a jamais été fait depuis que je suis dans cet appartement. rnCordialement.

Par **aaammmaaa**, le **04/10/2018** à **21:17**

Bonjour, je suis locataire depuis 2014 mon conjoint a fait une inscription et une ouverture de compteur aupres de la saur. A ce jour nous n avons JAMAIS rien reçu nis factures, nis prelevements, nis numeros de compte que dois-je faire ?

Par **alain2010**, le **01/01/2019** à **13:16**

Bonjour
Je me suis rendu compte que depuis mon entrée dans la maison fournie par la Mairie en 2009, je payais la consommation d'eau de mes voisins et réciproquement. Après avoir pris contact avec mon fournisseur et que celui-ci soit venu constater son erreur, il veut me rembourser la différence mais uniquement sur 4 ans. Sachant que les voisins sont 4 voire 5 depuis toujours et nous 2 depuis 7 ans la différence est énorme surtout que l'erreur vient uniquement de leur part. Que dois-je faire et surtout que puis-je faire? Merci à vous

Par **morobar**, le **01/01/2019** à **15:42**

Bonjour,
Faire comme tout le monde, c'est à dire constater/apprendre qu'au delà d'un certain délai, les droits sont forclos ou prescrits.
Ainsi en matière d'assurance: 2 ans
contrat de travail: 1 an
salaires: 3 ans
EN matière de fourniture d'eau de 2 à 4 ans selon le statut juridique du fournisseur.
Ce qui se passe avant est à ranger aux oubliettes.